



GESTION DES DÉCHETS

L'harmonisation de la compétence déchets au 1er janvier 2025 : un enjeu majeur et incontournable pour la Communauté de communes Convergence Garonne

La communauté de communes Convergence Garonne (27 communes - 33 000 habitants), dont la fusion est issue de trois communautés de communes et d'une commune, voit coexister depuis 2017, quatre systèmes de redevance d'enlèvement des ordures ménagères et une gestion par deux syndicats de déchets et une régie.

Cette structuration hétérogène de la compétence déchets s'est heurtée à des difficultés techniques importantes et des incidences financières significatives. Ainsi, les élus de la communauté de communes ont pris la décision d'enclencher une harmonisation du service pour disposer d'une offre homogène sur le territoire communautaire et d'en sécuriser le financement. Cette décision se traduira par un changement de facturation et de gestion de la compétence déchets.

Les 4 objectifs de la démarche :

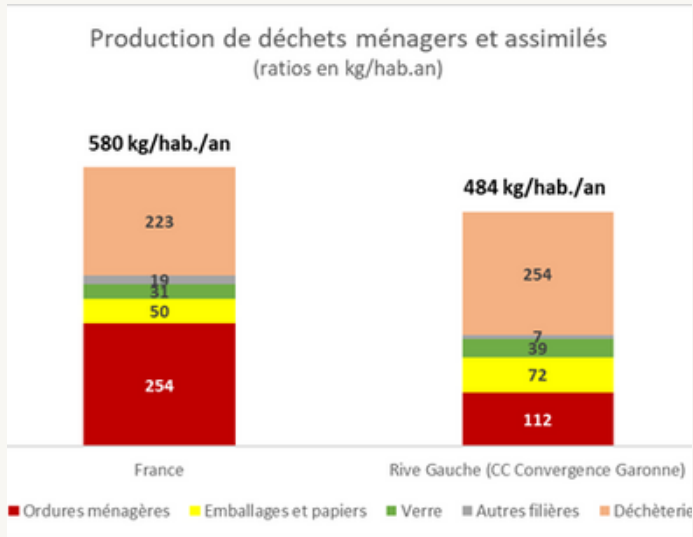
Avoir un service
déchets homogène
sur le territoire
pour une équité de
traitement

Avoir une même
fiscalité déchets sur
le territoire pour
une équité de
traitement : la
TEOM

Offrir plus de
services à l'utilisateur
et répondre aux
exigences
réglementaires

Assainir la situation
financière des
budgets déchets de
la collectivité

UN COÛT DE GESTION DES DÉCHETS EN AUGMENTATION CONSTANTE



En 40 ans, les quantités de déchets produits par les ménages ont doublé. Un habitant jette en moyenne 580 kg de déchets ménagers et assimilés[1] (DMA) par an en France, dont 254kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR). Sur notre territoire à la redevance incitative (rive gauche), nous avons atteint 485kg en 2023 dont 112kg d'ordures ménagères résiduelles, avec l'extension des consignes de tri récemment opérée (125kg d'OMR en 2022).

Ce service, dont les performances ont été plutôt efficaces sur le plan environnemental avec une baisse significative du volume des ordures ménagères résiduelles de la part des habitants, dispose de marges de manœuvres financières désormais limitées :

- Le contexte économique inflationniste sur les carburants et l'énergie, les matières premières et ses conséquences sur les coûts des marchés de prestation de collecte et de traitement des déchets et de fournitures, en constante augmentation d'année en année (entre 2021 et 2023 : +8% pour le marché collecte en porte-à-porte, +10% pour le traitement des ordures ménagères alors qu'en même temps les tonnages collectés et incinérés ont diminué de 12% ; +10% sur le marché déchèterie alors que les tonnages collectés ont diminué de 5% sur la même période);
- La hausse des refus de tri (ordures ménagères dans la collecte sélective) liés au système incitatif vient augmenter le coût de traitement des déchets (30% de refus de tri contre 20% au SEMOCTOM) ;
- La pression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les déchets restants à incinérer et à enfouir (dont le tout-venant de la déchèterie et une partie des refus de tri) aux conséquences financières significatives (respectivement, augmentation de +108% et +160% du coût de la taxe entre 2019 et 2025).
- Les réglementations successives et nécessaires pour inciter à la réduction et au recyclage des déchets, mais qui ne sont pas sans conséquence pour les collectivités territoriales en charge de les appliquer :
- Parallèlement, les recettes issues de la revente des matières recyclables stagnent voire diminuent

L'ensemble de ces paramètres font que, même en triant plus et mieux, nous n'arriverons plus à payer moins - au mieux, nous maîtriserons l'inflation du budget. Les hausses de TGAP et les évolutions réglementaires sont venues contrebalancées les économies réalisées par la réduction des déchets.

[1] Source : ADEME, MODECOM 2017 publié en 2021.

Zoom sur la réglementation nationale

2015 : La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 dont les objectifs, entre autres, sont la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020, la réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010 et le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025, l'extension des consignes de tri, etc.

2020 : La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 visant entre autres la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, la mise en œuvre de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteurs (jouets, articles de sports et loisirs, équipements de bricolage et de jardinage, déchets du bâtiment, etc.), l'arrêt de la distribution des prospectus, etc.

LES LEVIERS D'ACTION ENTREPRIS...

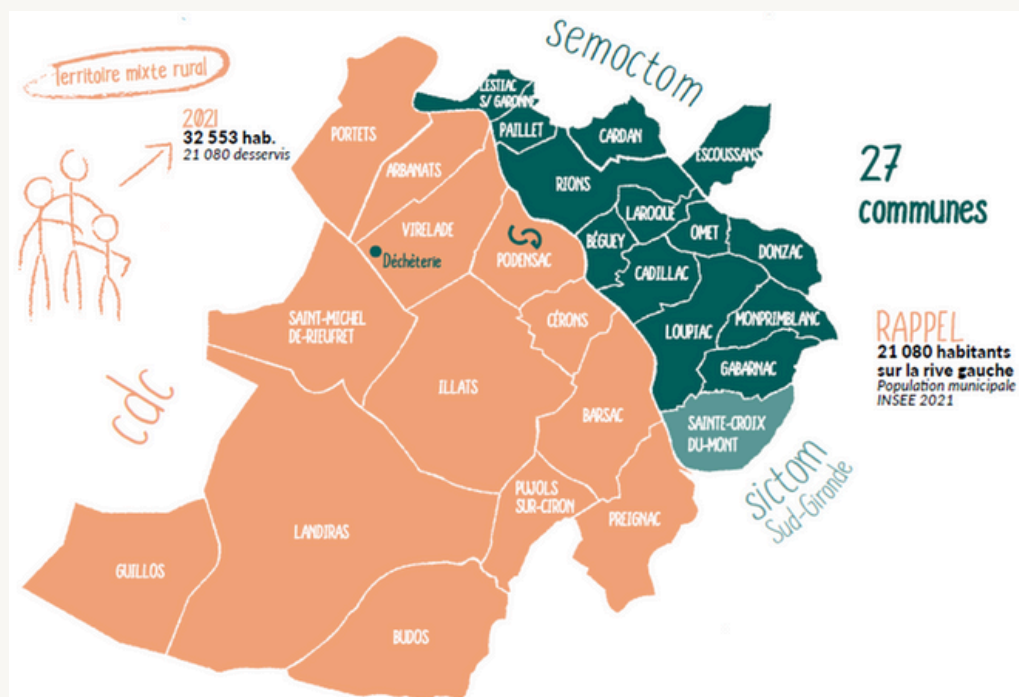
Pour maîtriser ces coûts, la collectivité a notamment mis en place, en collaboration avec 6 autres collectivités, la SPL Tri Gironde, un centre de tri sous maîtrise d'ouvrage publique. De plus, elle travaille conjointement avec les 14 autres EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de Gironde sur la mutualisation du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles (vers un tarif unique notamment).

Depuis le 1er janvier 2023, nous avons adopté des nouvelles consignes de tri plus simples permettant de retirer des ordures ménagères un certain nombre d'emballages.

La CDC étudie la mise en place du tri à la source des biodéchets pour réduire les volumes d'ordures ménagères incinérées ou encore développer de nouvelles filières de tri en déchèterie.

Parmi ces solutions, la CDC a également fait le choix, pour 13 de ces 27 communes dont elle avait la gestion en régie, de transférer sa compétence à un syndicat dont le périmètre élargi, permettra de mutualiser les coûts et de répondre aux exigences réglementaires successives.

LE TRANSFERT AU SEMOCTOM POUR UNE HARMONISATION DES SERVICES & UNE MAITRISE DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS



La CDC gère aujourd'hui la compétence déchets pour 13 de ses communes, représentant 21 378 habitants (rive gauche). Les évolutions réglementaires en matière environnementale ont connu ses dernières années des avancées significatives : programme local de prévention des déchets, développement des filières de recyclage et de réemploi en déchèterie, extension des consignes de tri, tri à la source des biodéchets, obligation de la diminution de l'enfouissement et de l'incinération,

Ces différentes évolutions nécessitent une technicité particulière et des services supplémentaires dont les coûts sont significatifs et difficiles à faire peser sur un périmètre restreint de population. Il devient aujourd'hui difficile pour la collectivité de développer de nouveaux services (broyage de déchets verts, développement des filières en déchèterie et modernisation du site, tri à la source des biodéchets, développement du réemploi), sans un impact significatif sur la redevance. Ainsi, par le transfert de sa compétence au SEMOCTOM, la CDC entend mutualiser les coûts et ainsi offrir un service équivalent sur l'ensemble de son territoire.

Qu'est-ce que le SEMOCTOM ?

Le SEMOCTOM (syndicat de l'Entre deux Mers pour la gestion des déchets), est un établissement public administratif en charge de la prévention, la collecte et le traitement des déchets sur un territoire composé de 85 communes dont 13 des communes de la CDC (rive droite) soit près de 115 000 habitants (projection à 136 000 habitants avec intégration des 13 communes rive gauche).

La vocation 100% déchets de ce syndicat, les services proposés et le projet ambitieux « En100ble »* (*projet de réduction des déchets de 100kg par habitant d'ici 2030) qui y est mené, la gestion qu'il exerce sur 13 de nos communes et le partenariat durable que nous entretenons depuis plusieurs années, sont autant de raisons qui ont poussé la CDC à se tourner vers le SEMOCTOM pour reprendre sa compétence déchets.

Par l'adhésion au SEMOCTOM, de nouveaux services seraient offerts aux habitants de la rive gauche[2] dont notamment :

- Plateformes de broyage des déchets verts dont les sapins (plateformes communales)
- Déploiement des biodéchets effectifs : point d'apports volontaires (PAV) et mise à disposition de composteurs
- Accès à 6 déchetteries (7 avec Virelade, le cas échéant)
- Ouverture de la déchetterie sur des journées complètes (contre des demi-journées actuellement)
- 30 filières de reprise des matériaux (contre 17 actuellement) + zone de réemploi + matériauthèque
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en vigueur au SEMOCTOM avec un certain nombre d'actions déjà en œuvre (sensibilisation, aides financières, formations au compostage, etc.)

[2] Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols s/ Ciron, St Michel de Rieufret, Virelade

Un changement de facturation pour une plus grande équité et la solvabilité des budgets : de la REOM-I à la TEOM

En parallèle d'une gestion plus efficiente du service, l'instauration de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), en lieu et place des différentes REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), s'inscrit dans les différentes mesures fixées par la collectivité pour maîtriser au mieux les coûts de gestion des déchets.

En effet, à cette augmentation croissante des dépenses, s'ajoute une problématique financière : les impayés. Le service souffre d'un déficit économique de plus en plus important chaque année. Les recettes générées par la redevance se sont avérées plus faibles que prévu, donc insuffisantes par rapport au coût du service.

Ce système de redevance, jugé initialement plus vertueux, sur le principe du pollueur-payeur, cristallise un sentiment d'injustice sociale.

Force est de constater qu'une personne sur cinq aujourd'hui ne participe pas au financement du service, dans le cadre de la REOM. Pourquoi ? Nous estimons que 20 % des usagers génèrent 190 000 € d'impayés chaque année. En 2023, c'est près d'1.5 million de déficit structurel du budget déchet.

L'obligation d'équilibre budgétaire impose que les impayés soient intégrés au montant de la REOM. Cela représenterait une augmentation du coût de la REOM de 10 à 15% pour les années à venir.

Ainsi, la communauté de communes a fait le choix de faire évoluer le mode de financement du service des ordures ménagères, en passant de la redevance à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès le 1er Janvier 2025 pour 26 des 27 communes du territoire (à l'exception de Sainte-Croix-du-Mont gérée par le SICTOM).

Le passage à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères devrait ainsi favoriser une plus grande équité.

Qu'est-ce que la TEOM ?

La TEOM est un impôt direct qui est calculé sur la même base imposable que la taxe foncière sur toutes les propriétés bâties (soit la moitié de la valeur locative brute de la taxe d'habitation) et qui s'y additionne.

Assise directement sur la taxe foncière, elle n'est donc plus soumise aux limites induites par un système déclaratif (suivis des emménagements -déménagements, changements de compositions du foyer, changements de locataires, etc.).

Elle est payée :

- par les propriétaires ou usufruitiers de maisons individuelles et appartements ;
- par les propriétaires de logements locatifs qui peuvent répercuter la somme sur leurs locataires sous forme de charges mensuelles.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) recouvre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en même temps que les impôts fonciers, qui se trouvent sur l'unique « avis d'impôt taxes foncières », généralement envoyé en fin d'année civile (octobre-novembre).

Elle servira à couvrir les dépenses de la collectivité liées à la gestion des déchets provenant des habitants et professionnels du territoire : fonctionnement des déchetteries, collectes, incinération des ordures ménagères, collecte et tri des recyclables, verre y compris, traitement des déchets, actions de prévention et mise à disposition de bacs, composteurs ou encore bornes à verre.

La TEOM permettra ainsi :

- de prendre en compte l'équité de traitement des usagers ;
- de garantir un paiement par tous les foyers (1 sur 5 aujourd'hui ne participe pas) ;
- d'appliquer une fiscalité plus juste pour tous ;
- la disparition des impayés (désormais du ressort de la DGFIP) ;
- de respecter les contraintes nationales afin de gérer les déchets dans le périmètre régional (fin de l'enfouissement en centre technique de nos déchets) ;
- d'assurer le financement face aux augmentations des coûts de traitement des déchets liées aux contraintes nationales, évolution des équipements de traitement et des coûts de l'énergie, des carburants...

Afin de maintenir un lien avec la production de déchets de chaque foyer, la collectivité entend compléter dans les années à venir (2026-2027) la TEOM par un volet incitatif afin que chacun trie et réduise davantage sa production de déchets et ainsi contribue à contenir les coûts.

Le taux de cette taxe, qui sera un taux unique pour 26 des 27 communes de la communauté de Communes Convergences Garonne, sera fixé lors du vote du budget primitif 2025.

C'est ainsi que le paiement du service déchets se fera à compter du 1er janvier 2025 sous la forme d'une taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (reçue en octobre 2025) - TEOM - et que la gestion du service sera opérée par le SEMOCTOM. Qu'on soit habitant CDC de la rive gauche ou de la rive droite (hors Sainte-Croix-du-Mont), le service déchets et son financement seront les mêmes, facilitant la compréhension de tous.

Enfin, il est important de rappeler que cette redevance aujourd'hui, taxe demain, ne résume pas uniquement au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte mais qu'elle finance l'ensemble du service déchets :

- La collecte en porte-à porte des ordures ménagères et leur traitement (bac rouge)
- La collecte en porte-à-porte et le tri en centre de tri des emballages et papiers (bac jaune)
- Le service de collecte en porte-à-porte des encombrants sur demande (selon le territoire)
- L'accès à la déchèterie et le traitement de l'ensemble de ces déchets
- L'accès aux bornes volontaires verre et textiles
- Les fournitures et équipements (bacs, composteurs, bornes, etc.)
- Le personnel dédié au service
- Et autres dépenses liées au bon fonctionnement du service

QUELS CHANGEMENTS POUR NOS USAGERS ?

Pour les habitants de la Rive Droite (hors Saint-Croix-du-Mont), seul le mode de facturation changera.

Pour les habitants de la Rive Gauche : changement de gestionnaire dont l'interlocuteur deviendra le SEMOCTOM pour toute demande (changement de bacs, problèmes de collecte, etc.) et évolution du mode de facturation.

Ce nouveau mode de facturation aura pour conséquence un montant de facturation assis non plus sur la production de déchets et la composition du foyer mais sur la valeur locative du bien. Ainsi, certains ménages verront leur participation augmenter et d'autres baisser.

A noter que pour la rive gauche, le montant de la REOMI actuellement facturé aux usagers s'avère nettement inférieur au coût réel du service. Des charges relatives à la gestion du service étaient supportées par le budget principal de la collectivité (la REOMI aurait dû être augmentée d'au moins 50% pour intégrer ces charges). Le passage en TEOM assorti du transfert au SEMOCTOM viendra ainsi lisser ces disparités et rééquilibrer le financement sur l'ensemble du territoire.

CALENDRIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DU TERRITOIRE

Conseil communautaire

12 juin 2024

Les élus communautaires votent le passage en TEOM et le transfert au SEMOCTOM sur les 26 communes du territoire (hors Sainte-Croix-du-Mont).

Délibération du Comité Syndical du SEMOCTOM

10 juillet 2024

pour l'adhésion des 13 communes de la CDC

Réunions publiques et courrier d'informations aux usagers

Septembre-Novembre 2024

Entrée en vigueur de la TEOM et passage au SEMOCTOM

1er janvier 2025

Vote du taux applicable en fonction de l'appel à cotisation du SEMOCTOM, pour un paiement en octobre 2025

Avant le 15 avril 2025



**CONVERGENCE
GARONNE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES